

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 JUIN 2014
À 18 heures

COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de juin à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du 11 juin deux mille quatorze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 11 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15 Représentés : 3 Votants : 18 Absents : 1

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Denis CAREL, Zouïa GOUJIEZ, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS, Jean Baptiste SAVELLI, Marie Paule SCALISI, Myriam BONNAILLIE

Conseillers Municipaux représentés :

Marcel GAZO, pouvoir donné à Claudine VIDAL
Nathalie WETTER, pouvoir donné à Michel GROS
Denis ANTONPAOLI, pouvoir donné à Sabah BAUDRAND

Conseillers Municipaux absents :

Nicole MANERA

Secrétaire de séance :

Natacha DELBOS
oOo

1°) ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2014 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 5 DELEGUES TITULAIRES
- 3 DELEGUES SUPPLEANTS

2°) ASSOCIATION AIDE ET SERVICES A DOMICILE : DESIGNATION DES DELEGUES

3°) SPL « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 » : DESIGNATION DU MANDATAIRE COMMUNAL

4°) M49-DSP EAU POTABLE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 11 DECEMBRE 2012

5°) M49-DSP ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 11 DECEMBRE 2012

6°) EAUX DE PROVENCE : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

7°) EAUX DE PROVENCE : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

8°) REFUGE COMMUNAL DU JAS D'AGNIS : REGLEMENT D'UTILISATION

9°) AMVAR : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE DU POLE DE L'EAU DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

10°) SYMIELECVAR : ADOPTION DU TAUX MAXIMUM DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

11°) CREATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE L'ENVIRONNEMENT

QUESTIONS DIVERSES

oOo

Un scrutin a eu lieu : Madame Natacha DELBOS a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014 : approbation à l'UNANIMITE.

oOo

DELIB N° DEL 2014/051 : ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2014 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **5 DELEGUES TITULAIRES**
- **3 DELEGUES SUPPLEANTS**

En application de l'article L 284 et suivants du code électoral, ainsi que du décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le maire expose qu'il convient de désigner les 5 délégués titulaires ainsi que les 3 délégués suppléants chargés d'élire les sénateurs lors du scrutin du dimanche 28 septembre 2014. En application de l'article L 289 du code électoral, ces délégués sont élus par le conseil municipal sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De constituer le bureau de vote suivant :

- Président : Michel GROS, Maire
- Secrétaire : Zouïa GOUIEZ, Conseillère Municipale
- Assesseurs : Jean-Baptiste SAVELLI, Denis CAREL, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS

1°) De procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et des 3 suppléants chargés d'élire les sénateurs lors du scrutin du dimanche 28 septembre 2014.

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- Nombre de conseillers municipaux ne prenant pas part au vote : 1 (Madame Marie-Paule SCALISI)
- Nombre de conseillers municipaux absents : 1 (Madame Nicole MANERA)
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) = 3,4
- Ont obtenu :
-

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants
LISTE 1 « LA ROQUEBRUSSANNE EN MARCHÉ » <ul style="list-style-type: none"> - GROS Michel - VIDAL Claudine - BROUQUIER Lionel - LABORDE Lydie - LE MORT Frédéric - WETTER Nathalie - CHIOTTI Jean Mathieu - BAUDRAND Sabah 	17	5	3

Ont été proclamés délégués titulaires et suppléants chargés d'élire les sénateurs lors du scrutin du dimanche 28 septembre 2014 :

- 1.1. GROS Michel
- 1.2. VIDAL Claudine
- 1.3. BROUQUIER Lionel
- 1.4. LABORDE Lydie
- 1.5. LE MORT Frédéric
- 1.6. WETTER Nathalie
- 1.7. CHIOTTI Jean Mathieu
- 1.8. BAUDRAND Sabah

oOo

DELIB N° DEL 2014/052 : ASSOCIATION AIDE ET SERVICES A DOMICILE : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargés de représenter la commune auprès de l'association « Aide et Services à domicile ».

1°) Désignation du délégué titulaire :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des candidatures.

Madame Nathalie WETTER présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De procéder à l'élection du délégué titulaire appelé à représenter la commune auprès de l'association « Aide et Services à domicile ».

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- Madame Nathalie WETTER : 18 voix POUR.

Madame Nathalie wetter est élue déléguée titulaire appelée à représenter la commune auprès de l'association « Aide et Services à domicile » (18 Voix POUR).

2°) Désignation du délégué suppléant :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des candidatures.

Madame Zouïa GOUIEZ présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De procéder à l'élection du délégué suppléant appelé à représenter la commune auprès de l'association « Aide et Services à domicile ».

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- Madame Zouïa GOUIEZ: 18 voix POUR.

Madame Zouïa GOUIEZ est élue déléguée suppléante appelée à représenter la commune auprès de l'association « Aide et Services à domicile » (18 Voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2014/053 : SPL « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 » : DESIGNATION DU MANDATAIRE COMMUNAL

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales, VU les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection, VU la délibération n° DEL 2011/057 du 13 juillet 2011 portant adhésion de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut,

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation du mandataire communal chargé de représenter la commune dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des candidatures.

Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI présente sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De procéder à l'élection du mandataire communal chargé de représenter la commune dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

2°) De constater les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers municipaux présents : 15
- Nombre de procurations : 3
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Ont obtenu :
- Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI : 18 voix POUR.

Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI est élu mandataire communal chargé de représenter la commune dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » (18 Voix POUR).

oOo

DELIB N° DEL 2014/054 : M49-DSP EAU POTABLE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 11 DECEMBRE 2012

VU l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération N °2012/110 du 30 novembre 2012 décidant à l'unanimité de désigner la société SEERC « Eaux de Provence » en qualité de délégataire du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune et approuvant les termes du contrat d'affermage correspondant, dont ses annexes, signé le 11 décembre 2012. Il convient à présent d'examiner l'avenant n° 1 de ce contrat qui a pour objet de :

- 1°) intégrer les dispositions de la réglementation « construire sans détruire » dans la gestion du service,
- 2°) modifier l'article 27.2 et le règlement du service du contrat pour qu'ils soient en cohérence avec la réglementation en vigueur sur la prise en compte des dégrèvements pour fuite après compteur,
- 3°) modifier la fréquence de contrôle des organes de défense incendie définie à l'article 23.1,
- 4°) modifier la rémunération du délégataire en conséquence pour prendre en compte les impacts de la réforme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

1°) D'approuver l'avenant n° 1 de la DSP eau potable SEERC-Eaux de Provence (contrat du 11 décembre 2012).

2°) D'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 du budget de l'eau et de l'assainissement, en dépenses à l'article 611.

oOo

DELIB N° DEL 2014/055 : M49-DSP ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU 11 DECEMBRE 2012

VU l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération N °2012/111 du 30 novembre 2012 décidant à l'unanimité de désigner la société SEERC « Eaux de Provence » en qualité de délégataire du service public de l'assainissement sur le périmètre de la commune et approuvant les termes du contrat d'affermage correspondant, dont ses annexes, signé le 11 décembre 2012. Il convient à présent d'examiner l'avenant n° 1 de ce contrat qui a pour objet de :

- 1°) intégrer les dispositions de la réglementation « construire sans détruire » dans la gestion du service,
- 2°) modifier la rémunération du délégataire en conséquence pour prendre en compte les impacts de la réforme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

1°) D'approuver l'avenant n° 1 de la DSP assainissement SEERC-Eaux de Provence (contrat du 11 décembre 2012).

2°) D'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 du budget de l'eau et de l'assainissement, en dépenses à l'article 611.

oOo

DELIB N° DEL 2014/056 : EAUX DE PROVENCE : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

En application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2013 du service public d'eau potable (DSP SEERC-Eaux de Provence) est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2014/057 : EAUX DE PROVENCE : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le rapport annuel 2013 du service public d'assainissement (DSP SEERC-Eaux de Provence) est à leur disposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

oOo

DELIB N° DEL 2014/058 : REFUGE COMMUNAL DU JAS D'AGNIS : REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver le règlement d'utilisation du refuge communal sis parcelle G 273P (Jas d'Agnis), qui est mis à disposition des promeneurs, randonneurs, touristes, associations.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

D'adopter le règlement d'utilisation du refuge communal sis parcelle G 273P (Jas d'Agnis), qui est mis à disposition des promeneurs, randonneurs, touristes, associations, tel que ci-annexé à la présente délibération.

oOo

DELIB N° DEL 2014/059 : AMVAR : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE DU PÔLE DE L'EAU DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'approuver la convention d'adhésion à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du Var.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

- ⇒ D'ADHÉRER à la mission d'assistance du pôle de l'eau de l'association des maires du Var.
- ⇒ D'APPROUVER la convention d'assistance jointe à la présente délibération.
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'association des maires du Var.
- ⇒ DE DONNER délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'assistance.

oOo

DELIB N° DEL 2014/060 : SYMIELECVAR : ADOPTION DU TAUX MAXIMUM DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR en date du 17 mars 2014 instaurant les nouvelles modalités de perception de la TCCFE,

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que le SYMIELECVAR, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes.
- Que le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50 % du montant total de taxe perçu sur le territoire de la commune.
- Que le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe soit : 50%.
- Qu'en l'absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1er octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra pas reverser ladite taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE:

D'adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50% au profit de la commune.

oOo

DELIB N° DEL 2014/061 : CREATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'aider à une prise de conscience collective sur les enjeux environnementaux, il apparaît nécessaire favoriser la démocratie participative dans ce domaine, et de créer une commission extra municipale de l'environnement, qui sera présidée par Monsieur Lionel BROUQUIER, Premier Adjoint, et dont les participants seront au nombre de 20 maximum.

Cette commission est mise en place pour la durée du mandat.

Les réunions seront mensuelles.

Les principaux thèmes de réflexion seront :

- La gestion de l'environnement
- La gestion de la forêt
- La maîtrise de l'eau
- Les ordures ménagères (tri)
- La maîtrise de l'énergie
- Le développement durable,

Ainsi que tout sujet concernant de près ou de loin les enjeux environnementaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

De créer la commission extra municipale de l'environnement dans les conditions suivantes :

- Président : Monsieur Lionel BROUQUIER
- Nombre de participants : 20 maximum.
- Commission mise en place pour la durée du mandat.
- Réunions mensuelles.
- Principaux thèmes de réflexion :
- La gestion de l'environnement
- La gestion de la forêt
- La maîtrise de l'eau
- Les ordures ménagères (tri)
- La maîtrise de l'énergie
- Le développement durable,

Ainsi que tout sujet concernant de près ou de loin les enjeux environnementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures dix huit.